Instructions pour obtenir la tenue d’un interrogatoire

Si vous êtes le demandeur et que vous avez gain de cause, le tribunal peut ordonner au défendeur de vous verser une somme d’argent. Le défendeur (après le jugement ce dernier est appelé «débiteur» et vous, «créancier») peut payer immédiatement ou vous pouvez lui donner plus de temps pour payer. Si le débiteur ne paie pas, vous pouvez prendre certaines mesures pour obtenir votre argent. C’est ce qui s’appelle l’**exécution forcée** du jugement. Des frais sont exigés relativement à ces mesures.

Par exemple, vous pouvez demander au tribunal de tenir une audience sur la situation financière du défendeur pour obtenir plus de renseignements au sujet du débiteur. C’est ce qui s’appelle un interrogatoire.

Étape 1 : DÉPOSEZ au greffe la formule **Avis d’interrogatoire.** Déposez aussi un **Affidavit relatif à une demande d’exécution forcée** (formule 20P) avec des précisions sur la créance. Vous devez communiquer avec le greffier du tribunal pour choisir la date et l’heure où le tribunal pourrait tenir l’interrogatoire. Le greffier inscrira la date et l'heure de l’audience et signera l’avis d’interrogatoire.

Étape 2 : SIGNIFIEZ. Le présent avis doit être signifié par le créancier au débiteur ou à la personne qui doit être interrogée au moins 30 jours avant la date de l’interrogatoire. Si le débiteur qui doit être interrogé est un particulier, signifiez l’avis avec la **Formule de renseignements financiers** (formule 20I) en blanc. Il existe des règles relatives à la signification. Consultez le **«Guide sur la signification des documents»** de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l’adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. Vous pouvez obtenir les formules au greffe ou en ligne à l’adresse www.ontariocourtforms.on.ca.

Étape 3 : DÉPOSEZ au greffe la formule **Avis d’interrogatoire** au moins 3 jours avant la date de l’interrogatoire. Déposez aussi un **Affidavit de signification** (formule 8A) qui sert de preuve de la signification.

Étape 4 : PRÉSENTEZ-VOUS à l’interrogatoire et posez des questions. Consultez la Formule de renseignements financiers pour avoir une idée des questions à poser. À l’interrogatoire, le débiteur (ou l’autre personne) devra donner des renseignements sur son emploi, ses revenus, ses biens, ses comptes bancaires, ses dettes, ses dépenses et les motifs pour lesquels il ne paie pas. En se fondant sur ces renseignements, le juge peut ordonner au débiteur de faire des paiements à certaines dates ou vous voudrez peut-être prendre d’autres mesures d’exécution forcée.

Si le débiteur ne fait pas les paiements ordonnés, vous pouvez opter pour une autre mesure pour essayer d’obtenir l’argent, telle que la saisie-arrêt ou la saisie-exécution de biens meubles ou de biens-fonds.

Pour de plus amples renseignements sur l’exécution forcée d’un jugement, consultez le **«Guide sur la façon d’obtenir des résultats après le jugement»** de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l’adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.

NE DÉPOSEZ PAS LA PRÉSENTE PAGE.

ONTARIO
Cour supérieure de justice

Avis d'interrogatoire
Formule 20H Règl. de l'Ont. : 258/98

Sceau

Cour des petites créances de _____

N° de la demande _____

_____

_____
Adresse

_____
Numéro de téléphone

ENTRE

_____
Créancier(s)/créancière(s)

et

_____
Débiteur(s)/débitrice(s)

DESTINATAIRE : _____
(Nom de la personne qui doit être interrogée)

de/du _____
(Adresse de la personne qui doit être interrogée)

Le créancier _____ de _____
(Nom du/de la créancier/créancière) (Adresse du/de la créancier/créancière)

a obtenu un jugement contre _____ le _____
(Nom du débiteur/de la débitrice)

20 _____ à la Cour des petites créances de _____
(Nom du tribunal où le jugement a été rendu)

Selon l'affidavit à l'appui déposé par le créancier, le solde somme due aux termes du jugement s'élève à

_____ **$.** *(Ce montant doit correspondre au montant total énoncé dans l'affidavit à l'appui.)*
(Total)

Ce solde somme due tient compte de toutes les sommes reçues, des intérêts postérieurs au jugement courus et des dépens

à cette date : _____ 20 _____ . (Cette date doit correspondre à celle de l'affidavit à l'appui.)

VOUS ÊTES REQUIS(E) DE VOUS PRÉSENTER À UN INTERROGATOIRE pour expliquer de quelle façon le débiteur acquittera la somme due aux termes de ce jugement et s'il existe quelque motif que ce soit de ne pas le faire.

Court forms are available in English and French at www.ontariocourtforms.on.ca. Visit this site for information about accessible formats.

Suite à la page suivante

_____
N° de la demande

LE TRIBUNAL PRÉCITÉ TIENDRA UN INTERROGATOIRE

le _____ **20** _____ **, à** _____ **ou dès que possible par la suite à/au**
(heure)

_____
(Adresse du tribunal)

_____
(Numéro de la salle d'audience)

_____ 20 _____ _____
(Signature du greffier)

AVERTISSEMENT À LA PERSONNE QUI EST INTERROGÉE :	Si vous ne vous présentez pas à l'interrogatoire ou si vous vous présentez mais que vous refusez de répondre aux questions ou de produire des documents, le tribunal peut ordonner que vous vous présentiez à une audience pour outrage. Lors de l'audience pour outrage, vous pouvez être reconnu(e) coupable d'outrage au tribunal et le tribunal peut ordonner que vous soyez incarcéré(e).

REMARQUE AU DÉBITEUR :	Le débiteur qui est un particulier doit signifier au créancier une formule de renseignements financiers remplie (formule 20I) avant l'interrogatoire. Cette formule ne doit pas être déposée auprès du tribunal. Le débiteur doit remettre la formule dûment remplie au juge chargé de l'audience. Le débiteur doit aussi apporter à l'audience les documents qui appuient l'information donnée sur cette formule.

Pour de l'information sur l'accessibilité des services offerts par le tribunal aux personnes ayant des besoins reliés à un handicap, composez :

Téléphone : 416-326-2220 / 1-800-518-7901 **ATS: 416-326-4012 / 1-877-425-0575**